RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00154
Numéro SIREN : 971 201 546
Nom ou dénomination : SATELEC

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2014 sous le numéro de dépôt 9137

71B 154

Tribunal de Commerce d'EVRY
25 JUIL 2014
A 9137.

SATELEC
Société par Actions Simplifiée au capital de 4 500 000 euros
Siège Social : 24 Avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY CHATILLON
971 201 546 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2014

Le 31 mars,
A 10 heures 15,

Les associés de la société SATELEC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 24, avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON, sur convocation faite par lettre simple adressé à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel DUMINY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Olivier LESUR est désigné comme secrétaire.

La société GBA AUDIT ET FINANCE représentée par Monsieur Xavier LECARON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 210 102 actions sur les 210 124 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°9137 en date du 25/07/2014

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2013,

- le rapport de gestion du Conseil d'administration,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- ✓ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2013 et quitus au Conseil d'administration,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs,
- ✓ Renouvellement de mandats de membres du Conseil d'administration,
- ✓ Nomination d'un nouvel administrateur,
- ✓ Examen des mandats des Commissaires aux Comptes,
- ✓ Nomination d'un second commissaire aux comptes titulaire et d'un second commissaire aux comptes suppléant,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8 797 793,82 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 797 793,82 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	1 609,87 euros
	==========
Pour former un bénéfice distribuable de	8 799 403,69 euros
A titre de dividendes	7 984 712,00 euros
Soit 38,00 euros par action	
Le solde	814 691,69 euros

Affecté pour un montant de 800 000,00 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 600 000,00 euros et le solde, soit 14 691,69 euros au compte "report à nouveau".

Le dividende sera mis en paiement à compter du 7 Avril 2014.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 2 432 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 7 982 280 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Abattements	Sans Abattements
30 septembre 2012	4 622 728 €	1 408 €	4 621 320 €
30 septembre 2011	5 042 976 €	1 536 €	5 041 440 €
30 septembre 2010	6 934 092 €	3 498 €	6 930 594 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013, la somme de 30 000 euros. Cette somme sera à répartir entre les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membres du Conseil d'administration de :

- Monsieur Laurent FAYAT,
- la société FAYAT représentée par Monsieur Clément FAYAT
- Monsieur Jean MAGNAVAL.

expirent ce jour à l'issue de la présente réunion, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adjoindre un membre du Conseil d'administration supplémentaire aux membres actuellement en fonction.

Elle nomme en conséquence, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

- **Monsieur Jean-Claude FAYAT, né le 23 octobre 1958 à Libourne (33), demeurant à BORDEAUX (33000), 112 Boulevard George V.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

Les mandats de la société GBA AUDIT ET FINANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Xavier LECARON, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de :

- Renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de **la Société GBA AUDIT ET FINANCE**, domiciliée 10 rue du docteur Finlay 75015 PARIS,

- Nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, **Monsieur Jean-Pierre VERGNE**, domicilié 5, rue des Feuillantines 75005 PARIS, en remplacement de Monsieur Xavier LECARON,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- **La Société DUPOUY ET ASSOCIES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 252 500 euros, dont le siège social est 6-8 Avenue des Satellites, Parc Sextant, 33185 Le HAILLAN, **en qualité de co-commissaires aux comptes titulaire,**

- **Madame Jordane MAYE**, née le 10 mars 1977 à Libourne (33), domiciliée 6-8 Avenue des Satellites, Parc Sextant, 33185 Le HAILLAN, **en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,**

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

NEUVIEME RESOLUTION

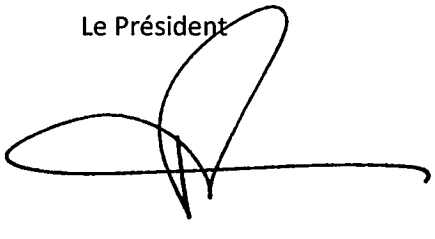
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire